

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-107
Occupation du domaine public
*Rue Edmé Piot – Les Grimoires
d'Artémis*

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de la gérante du commerce Les Grimoires d'Artémis afin d'étendre sa terrasse non couverte sur la place de stationnement;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place située au droit du 22-24 rue Edmé Piot, devant la terrasse Les Grimoires d'Artémis, à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le commerce Les Grimoires d'Artémis est autorisé à installer sa terrasse sur la place de stationnement qui lui est réservée du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée sous réserve de l'installation par le demandeur d'un dispositif de délimitation afin de matérialiser la terrasse, provisoirement par des barrières Vauban puis à compter du 1^{er} juillet par des bacs à fleurs installés de part et d'autre de la place de stationnement durant la période d'autorisation.

ARTICLE 4 : Le commerce Les Grimoires d'Artémis, la Gendarmerie, la Police Municipale, la sous-préfecture, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.